



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à l'acceptation de l'héritage de feu Madame Gilberte Amez-Droz,
d'un montant de CHF 70'000.- environ

(du 8 mars 2010)

**AU CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Le 20 février 2009 décédait au Locle Madame Gilberte Amez-Droz, domiciliée de son vivant au Home La Résidence au Locle, et précédemment rue Jaquet-Droz 12 à La Chaux-de-Fonds.

Dans son testament daté du 20 mai 1991, la défunte, qui ne laissait pas d'héritiers réservataires, léguait les biens qu'elle possédait *aux œuvres sociales pour l'enfance*. Quelques objets nommément désignés revenaient à la fondation du Musée paysan. Madame Amez-Droz formait également le vœu d'être incinérée et que ses cendres soient déposées avec celles de ses parents, au cimetière de La Chaux-de-Fonds, à charge pour la succession d'entretenir la tombe pendant dix ans.

Par courrier du 17 juin 2009, le Tribunal de district de La Chaux-de-Fonds écrivait au Conseil communal que "ce testament peut être compris comme une institution d'héritier en faveur des Services sociaux de la Ville de La Chaux-de-Fonds. De la sorte, je vous interpelle afin que vous vous chargiez d'effectuer les opérations de liquidation de la succession qui sont à mon avis de peu d'ampleur (délivrance des legs; règlement des factures; liquidation de l'appartement, etc.) et qu'ensuite votre Service prenne possession du solde de l'actif (avec le cas échéant le concours du Service juridique communal)".

Après avoir rencontré la fiduciaire Joly & Co qui a assuré la tenue des affaires de Madame Amez-Droz jusqu'au mois d'août 2009, les services précités ont organisé la remise des legs, la liquidation et la restitution de l'appartement, la résiliation des diverses assurances, le paiement des factures courantes, la réalisation des biens présentant une valeur marchande, et le rapatriement des espèces sur un compte de la commune. Quelques montres ont été remises contre quittance au Musée international de l'Horlogerie pour sa collection. Des cartes postales historiques et vingt-deux eaux-fortes et burins ont été confiés à la Bibliothèque de la Ville.

Au total, une fois déduits les frais précités, la Ville hérite d'un montant de CHF 74'000.- dont il conviendra de déduire encore la facture du marbrier pour l'ajout du nom de la défunte sur la pierre tombale de ses parents et le prix du renouvellement pour dix ans de la concession et l'entretien de la tombe au cimetière selon le vœu de la défunte.

En vertu de l'article 25 al. 5 lit. d de la Loi sur les Communes, le Conseil général est compétent pour l'acceptation de dons et legs faits à la Commune. C'est la raison du présent rapport.

Respect des lignes prioritaires fixées par le programme de législature

Par définition, ce genre de legs n'est pas prévisible.

Conséquences sur les finances

Le montant reçu sera versé dans un fonds ad hoc ou dans un fonds communal poursuivant des buts similaires ("*œuvres sociales pour l'enfance*").

Conséquences sur les ressources humaines

Aucune.

Collaboration intercommunale

Néant.

Éléments relatifs au développement durable

Néant.

Nous tenons à exprimer ici notre plus vive reconnaissance à feu Madame Gilberte Amez-Droz qui, en rédigeant ses dernières volontés, a pensé à la Ville de La Chaux-de-Fonds, et notamment à l'enfance défavorisée.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs le conseillers généraux, de bien vouloir accepter ce legs en votant l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président
Didier Berberat

La chancelière
Muriel Barrelet

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS
Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

Article premier Le Conseil communal est autorisé à accepter l'héritage de feu Mme Gilberte Amez-Droz, d'un montant de CHF 70'000.- en espèces.

Article 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président
Théo Bregnard

Le secrétaire
Pierre-André Rohrbach